

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de Ploudaniel

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles) filles

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation) Les filles du St Esprit

1^o Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école est ouverte depuis le quatorze Avril 1888. Les frais d'établissement ont été faits par des dons en argent, en matériaux de construction, et des fructuations volontaires.

2^o Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

Monsieur l'abbé Chejant, alors vicaire à Ploudaniel, aujourd'hui recteur de Garton est unique propriétaire du fond, et copropriétaire des édifices avec M^{lle} Chiau, recteur de Pouldern, et M^{lle} Salou, vicaire à Plogastel-Desulad. Le titre de propriété du fond consiste en un acte de vente passé devant notaire entre Monsieur Bruniol vendeur, et Monsieur Chejant acquereur, et porteur de l'acte en question.

3^o Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

L'immeuble servant d'école est tenu en location par Sœur Marie Euphémie, dans le monde Louise Abjean, de la Congrégation des Filles du Saint-Esprit, à raison de cent cinquante francs par an. Bail est fait pour neuf ans, à partir du 14 avril 1888.

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par trois Sœurs de la Congrégation du St Esprit et compte cent quarante une élèves (141) dont quarante cinq (45) paient la rétribution scolaire, soixante élèves gratuites, et enfin trente six (36) Chambrières payant une rétribution de cinq francs par mois. La recette de l'année scolaire 1891 a monté à la somme de 1650^f.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les sœurs ne reçoivent aucun traitement fixe. Toute la rétribution scolaire leur est laissée.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

L'école est grevée de sept mille francs de dette, provenant du premier établissement. On espère y pourvoir par l'indulgence ou l'octroi des rentes annuelles, et à défaut la Sœur Marie Euphémie, Supérieure actuelle de la maison s'en chargeant sur sa fortune personnelle.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?